

E305
A95
78.17

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR TROIS (3) PROJETS DE PROGRAMME
D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

A SAVOIR:

- 1 programme de baccalauréat en danse (UQAM)
- 1 programme de baccalauréat en enseignement des sciences au secondaire (UQAM)
- 1 programme de maîtrise en enseignement des mathématiques à l'élémentaire (UQAM)

Avis n° 78.17

Québec, le 20 avril 1979.

UNIVERSITY OF QUEBEC
LIBRARY
1001 BOULEVARD
SARAJEVO

IDENTIFICATION DU PROGRAMME

Titre du programme: Baccalauréat en danse

Grade décerné: Bachelier ès Arts

Abréviation du grade: B.A.

Etablissement: Université du Québec à Montréal

BACCALAUREAT EN DANSE (B.A.)
(Université de Sherbrooke)

ATTENDU que, dans son avis au ministre de l'Éducation sur 26 projets de nouveaux programmes, février 1978, (Avis no 77.12) le Conseil des universités recommandait:

"d'inviter l'Université du Québec à Montréal à surseoir à son intention d'implanter un programme de baccalauréat en danse et ce, jusqu'à ce que le Conseil des universités n'émette un nouvel avis sur ce programme".

ATTENDU que le délai ainsi réclamé devait permettre en particulier au ministère des Affaires culturelles de préciser sa politique eu égard aux besoins et à l'opportunité de former, au niveau universitaire, des spécialistes en danse et ce, de façon complémentaire avec les activités exercées par les établissements qui relèvent de la juridiction de ce ministère;

ATTENDU que, déjà, en Amérique du Nord, des programmes de formation en danse s'inscrivent dans la programmation de certaines universités où le secteur des arts est fortement développé;

ATTENDU que le Conseil des universités, dans son Cahier IV, Perspectives 1976 des Orientations de l'enseignement supérieur reconnaissait "que les arts et les lettres constituent un axe prioritaire de développement pour l'Université du Québec à Montréal" (...) voyant

"d'un bon oeil la création éventuelle d'un super secteur Arts et lettres" (p. 237), reconnaissance qu'il devait confirmer en recommandant depuis au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation de deux maîtrises, l'une en étude des arts (1978), l'autre en art dramatique (1979);

ATTENDU l'importante contribution, dans le domaine des activités culturelles, déjà apportée par l'Université du Québec à Montréal et l'importance que la danse occupe parmi cette gamme des activités culturelles;

ATTENDU que dans son récent avis le ministère des Affaires culturelles reconnaissait l'opportunité de procéder à l'implantation d'un tel programme lequel pourrait permettre d'élargir la base des activités en art à l'Université du Québec à Montréal et ainsi accentuer son rayonnement dans le domaine des arts;

ATTENDU que le ministère de l'Education, dans son avis d'opportunité favorable, recommandait que la présentation du volet "éducation" de ce programme, dans la publicité qui lui serait accordée, ne laisse pas présumer qu'il puisse s'agir d'un programme de formation des enseignants tels qu'usuellement définis selon les termes du règlement no 4 du ministre de l'Education;

ATTENDU les résultats satisfaisants de l'expertise de qualité effectuée sous l'autorité du Conseil des Etudes de l'Université du Québec;

RECOMMANDATION

- (Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education
(
(1^o d'autoriser l'implantation, à l'Université
(du Québec à Montréal, d'un programme de
(premier cycle en danse conduisant à l'obten-
(tion du grade de Bachelier ès Arts (B.A.);
(
(2^o d'inviter l'Université du Québec à Montréal
(à veiller à ce que la publicité faite au
(volet "éducation" de ce programme ne puisse
(être interprété comme un programme de
(formation des enseignants tels qu'entendus
(selon les termes du règlement numéro 4 du
(ministre de l'Education.

Adoptée à la 104^e séance du Conseil des universités, tenue à Québec
le 20 avril 1979.

IDENTIFICATION DU PROGRAMME

Titre du programme: Baccalauréat d'enseignement des sciences
 au secondaire

Grade décerné: Bachelier ès Sciences

Abréviation du grade: B.Sc.

Etablissement: Université du Québec à Montréal

BACCALAUREAT D'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES AU SECONDAIRE (B.Sc.)
(Université du Québec à Montréal)

ATTENDU que l'Université du Québec a fait appel de l'avis négatif au ministre de l'Education rendu par le Conseil des universités, en février 1978, (Avis no 77.12) sur le projet de programme de Baccalauréat en enseignement des sciences au secondaire de l'Université du Québec à Montréal et attendu la nouvelle étude effectuée sur ce dossier par le Comité conjoint des programmes;

ATTENDU que le nouveau dossier présenté par l'Université du Québec à Montréal se distingue du projet initial, par ses conditions d'admission, lesquelles en font nettement un programme de perfectionnement pour les enseignants de sciences en exercice qui oeuvrent au niveau secondaire ainsi que par sa structure multidisciplinaire laquelle permet un perfectionnement en chimie, physique ou biologie;

ATTENDU que le programme proposé constitue une réponse ad hoc et limitée dans le temps, aux besoins d'une clientèle identifiée et s'inspire d'une philosophie et de pratiques distinctes de celles qui prévalent dans les actuels programmes de formation des enseignants à l'Université du Québec à Montréal et dans les autres universités du Québec;

ATTENDU que, dans son nouvel avis d'opportunité, le ministère de l'Education reconnaît l'opportunité de ce programme en s'appuyant sur les arguments suivants:

- i) nécessité d'élever le niveau de scolarité de ces enseignants;
- ii) pertinence de favoriser la mobilité de ces enseignants en élargissant l'éventail de leur compétence en plus d'une discipline scientifique;
- iii) opportunité d'un programme de perfectionnement distinct des actuels programmes de formation.

ATTENDU que ce programme se substituera aux profils A (s'adressant aux enseignants en exercice) des trois programmes de Baccalauréat d'enseignement en biologie, en chimie et en physique;

ATTENDU les résultats satisfaisants de l'expertise de qualité effectuée sous l'autorité du Conseil des Etudes de l'Université du Québec;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande
(au ministre de l'Éducation d'autoriser
(l'implantation, à l'Université du Québec
(à Montréal, pour une période de cinq
(années à partir de la date d'implantation,
(d'un programme de Baccalauréat d'enseigne-
(ment des sciences au secondaire conduisant
(à l'obtention du grade de Bachelier ès
(sciences (B.Sc.) et s'adressant aux ensei-
(gnants en chimie, physique, biologie du
(niveau secondaire.

Adoptée à la 104^e séance du Conseil des universités, tenue à Québec le 20 avril 1979.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11^e
Québec, G1R 5A5

IDENTIFICATION DU PROGRAMME

Titre du programme: Maîtrise en enseignement des mathématiques à l'élémentaire

Grade décerné: Maîtrise en éducation

Abréviation du grade: M.Ed.

Etablissement: Université du Québec à Montréal

MAITRISE EN ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES A L'ELEMENTAIRE (M.Ed)
(Université du Québec à Montréal)

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec à Montréal, en 1978, en vue d'une implantation en 1979, d'un projet de programme de Maîtrise en enseignement des mathématiques à l'élémentaire;

ATTENDU la reconnaissance par tous les organismes consultés de la nécessité d'améliorer la qualité de l'enseignement des mathématiques à l'élémentaire et, par conséquent, la nécessité pour l'Université de susciter des actions pour les enseignants en ce domaine;

ATTENDU qu'au terme de son étude sur ce projet de programme, le Service de la formation et du perfectionnement des enseignants du ministère de l'Education du Québec n'estime pas que le programme, tel que proposé, constitue une réponse adéquate aux besoins reconnus de perfectionnement de ces enseignants pour les raisons suivantes:

- i) l'enseignement en mathématique au niveau élémentaire est assuré par le professeur généraliste, ainsi une maîtrise en enseignement à l'élémentaire est préférable à une maîtrise spécialisée en enseignement des mathématiques à l'élémentaire;
- ii) le besoin de perfectionnement en mathématique des enseignants de l'élémentaire se situe, le plus souvent, au niveau de la récupération et, à ce titre, un programme de certificat serait sans doute mieux approprié et s'adresserait à une clientèle plus large;

- iii) le programme, tel que proposé, s'inscrivant à l'intérieur du seul département de mathématiques, néglige l'apport indispensable des autres départements à la tâche de former ou perfectionner des enseignants du primaire, lesquels exerceraient des rôles d'animation et de supervision pédagogique.

ATTENDU qu'il y a une distinction à établir entre les programmes de formation initiale des enseignants, lesquels dépendent étroitement du ministère de l'Education en vertu du règlement numéro 4 du ministre de l'Education et de la Loi du Conseil supérieur de l'Education, et les programmes de perfectionnement où la latitude laissée aux universités doit être plus large;

ATTENDU qu'il convient cependant d'assurer la programmation en ce secteur, comme dans les autres, se développe de façon cohérente et, qu'à cette fin:

- 1^o l'université doit veiller à mieux situer le projet de programme proposé par rapport à l'actuelle maîtrise en éducation, laquelle relève du département des sciences de l'éducation, en particulier en ce qui a trait aux éléments afférents à la didactique et aux projets d'intervention;
- 2^o l'université doit envisager la mise en place d'une structure de programme de maîtrise qui réponde, outre aux besoins de perfectionnement en mathématique à l'élémentaire, aux besoins de perfectionnement en d'autres disciplines enseignées à l'élémentaire, tels le français, les sciences naturelles, etc.

ATTENDU que dans son Avis au ministre de l'Education sur la formation des maîtres, mars 1974, le Conseil des universités

recommandait, en particulier, que soient diversifiés les régimes pédagogiques de formation des maîtres, en fonction des niveaux d'enseignement et que soit assurée une coordination entre les divers départements impliqués par la question de la formation des maîtres puisqu'il appert que la formation des enseignants est du ressort de l'université toute entière et qu'ainsi elle appelle une contribution interdisciplinaire.

ATTENDU que, pour le perfectionnement des enseignants de l'élémentaire, détenteurs d'un baccalauréat d'enseignement, le besoin de perfectionnement dans l'une ou l'autre des disciplines de base à ce niveau, par un programme de maîtrise portant à la fois sur les aspects disciplinaires et didactiques s'avère une formule propice selon le Conseil des universités et l'avis du ministère de l'Education du Québec;

ATTENDU les résultats satisfaisants de l'expertise de qualité effectuée sous l'autorité du Conseil des études de l'Université du Québec;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de surseoir à
(l'implantation de ce programme selon les
(modalités proposées et d'inviter l'Univer-
(sité du Québec à Montréal à reformuler son
(projet de programme en tenant compte des
(réserves exprimées dans les attendus et
(dans les commentaires ci-joints.

Adoptée à la 104^e séance du Conseil des universités, tenue à Québec le 20 avril 1979.

19

Commentaires du Comité conjoint des programmes sur la recommandation au Conseil des universités relative au projet de programme de maîtrise en enseignement des mathématiques à l'élémentaire

Le Comité conjoint des programmes recommande le refus de l'implantation de ce programme pour les raisons évoquées dans les attendus qui amènent la recommandation. Il croit cependant devoir mieux expliciter, par les présents commentaires, les perspectives dans lesquelles il se place:

- 1^o il existe un large besoin de récupération en mathématique pour les enseignants du niveau élémentaire, c'est là un niveau de problème qui appelle un type de réponse bien précis, tel un programme de certificat, comme le suggère le ministère de l'Education;
- 2^o il existe cependant un autre type de besoin qui se situe au niveau du perfectionnement, lequel peut être comblé par un programme de maîtrise spécialisant des enseignants à l'élémentaire, soit en mathématique ou soit dans l'une ou l'autre des disciplines. Un tel type de maîtrise appelle cependant une contribution interdépartementale et doit être marqué au coin de l'interdisciplinarité. Les détenteurs d'une telle maîtrise joueraient un rôle d'animation important dans leurs écoles respectives et,

au besoin, pourraient remplir des fonctions de conseiller pédagogique à ce niveau;

- 3^o l'Université du Québec à Montréal offre déjà une maîtrise en sciences de l'éducation relevant de son département des sciences de l'éducation où les enseignants du primaire peuvent se perfectionner en particulier en didactique. Elle présente un autre projet de maîtrise axé sur la mathématique et la didactique de celle-ci à l'élémentaire sous la responsabilité du département de mathématique;
- 4^o l'apprentissage de l'enfant à l'élémentaire se distingue assez nettement de l'apprentissage au secondaire où l'accent, aussi bien au niveau de la formation des enseignants que de leur perfectionnement est mis sur l'aspect disciplinaire, tandis qu'à l'élémentaire la connaissance du processus d'apprentissage est indissociable de la connaissance de la discipline et appelle le concours des spécialistes en la discipline, en pédagogie et en psychologie;
- 5^o il serait donc opportun que l'Université du Québec à Montréal revoie le programme proposé et celui qui existe déjà dans l'optique d'une maîtrise d'enseignement à l'élémentaire, pouvant comporter plusieurs options ou volets, tels les mathématiques, le français, les sciences naturelles, etc.

6^o le nouveau dossier de présentation de ce projet de programme devrait faire état explicitement des moyens que l'Université entend mettre en oeuvre pour assurer l'interdisciplinarité de ce programme.

